

Je suis un artiste et j'ai de grandes difficultés financières, comment puis-je obtenir une allocation exceptionnelle ?

Des allocations exceptionnelles sont attribuées aux artistes ayant des difficultés financières par le CNAP (Centre national des arts plastiques).

Le montant de cette allocation est de 1000 euros (maximum) ; c'est un versement unique. L'artiste qui en fait la demande doit justifier d'une réelle pratique professionnelle et avoir des revenus imposables inférieurs à un plafond annuel (environ 8500 euros pour 2003 - à 10% près).

Un artiste ne peut pas demander d'en bénéficier l'année suivante de son obtention.

Une commission, composée de 4 représentants des organisations professionnelles et de 2 représentants de l'administration et une personne qualifiée, est chargée de donner un avis sur les dossiers.

L'artiste doit adresser sa demande à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu de son domicile, qui transmet le dossier à la commission, excepté en Région Ile de France, où il faut la faire parvenir directement au CNAP, 59 rue des Petits Champs, 75001 Paris (à partir du 15 février 2005, nouvelle adresse du CNAP : CNAP, Tour Atlantique, 1 Place de la Pyramide, 92911 Paris La Défense)

Le dossier de demande doit comporter les documents suivants :

- 1/ une demande motivée de l'artiste adressée à la Directrice du CNAP : Chantal Cusin-Berche (disant par exemple " la faiblesse de mes revenus entrave le développement de ma pratique artistique c'est pourquoi je sollicite une allocation exceptionnelle ...")
- 2/ un dossier artistique légendé
- 3/ un curriculum vitae détaillé
- 4/ votre dernier avis d'imposition
- 5/ un RIB ou un RIP
- 6/ une copie de l'attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes (sécurité sociale) ou à l'Agessa.

Nota Bene : faute d'attestation de la Maison des Artistes ou de l'Agessa, il suffit de fournir le récépissé de déclaration de début d'activité ou une copie de votre numéro de SIRET délivré par l'INSEE ou encore la copie de la liasse Pzéro. Autrement dit il faut que vous prouviez votre identification professionnelle ou une démarche en cours en ce sens. Si vous avez des questions à ce sujet vous pouvez vous informer auprès de votre conseiller aux arts plastiques ou auprès d'un centre ressource de votre région.

Le montant annuel global à répartir cette année est d'environ 100 000 euros, donc environ 110 artistes pourront en bénéficier.

A priori cette année, la commission se réunira à la DAP tous les 2 mois.

Composition de la commission :

En 2005, la Commission d'attribution des allocations exceptionnelles en faveur des artistes est composée de :

Françoise Chatel, représentant de l'administration,
Chantal Cusin-Berche, directrice du CNAP,
Charlotte Vallebrune, personne qualifiée (Directrice de la cellule d'appoint aux artistes de l'IDE),
Catherine Binon, représentante du SNAP-CGT,
Laurence Leplay, représentante du SNSP,
Colette Camil, représentante de l'UNPI,
Bruno Maso, représentant de l'UPC

La première commission se tiendra le 13 janvier 2005.
Les commissions suivantes : 17 mars et 26 mai.

Remarques et précisions :

Bien que cette aide soit attribuée par le CNAP au niveau central, votre demande doit obligatoirement être déposée auprès du conseiller aux arts plastiques dans la DRAC de votre région - excepté en Région Ile de France, où il faut la faire parvenir directement au CNAP, 59 rue des Petits Champs, 75001 Paris.

Certaines DRACs ont tendance à transmettre tardivement les dossiers, n'hésitez pas à vous informer auprès de votre Conseiller aux Arts Plastiques pour vous assurer que votre dossier a bien été transmis (notamment au moins une semaine avant la tenue de la commission)

Faites vos demandes le plus tôt possible dans l'année, si le nombre de demandes est important en fin d'exercice le budget global risque d'être épuisé

Les couples d'artistes en difficulté ont intérêt à présenter des demandes dissociées

Normalement vous êtes informés de la décision de la commission et votre compte est crédité environ un mois après la tenue de la commission qui a examiné votre demande.

Autres aides :

D'autres aides aux artistes existent, certaines orientées vers les artistes ayant des difficultés financières, d'autres sur des projets liés à l'activité artistique, vous pouvez les consulter sur le site www.artistes-solidaires.net